

- j) un produit qui est produit sur le territoire d'une ou des deux Parties, uniquement à partir de produits visés à l'un des alinéas a) à i), ou à partir de leurs dérivés, à toute étape de la production.
- **produits ou matières fongibles** s'entend des produits ou matières qui sont interchangeables à des fins commerciales avec d'autres produits ou matières, selon le cas, et dont les propriétés sont essentiellement les mêmes;
 - **produit ou matière non originaire** s'entend d'une matière ou d'un produit qui n'est pas admissible comme matière ou produit originaire aux termes du présent chapitre;
 - **rajustée en fonction d'une base FAB** signifie, en ce qui concerne un produit, rajustée par :
 - a) déduction des coûts suivants s'ils sont inclus dans la valeur transactionnelle du produit:
 - (i) les coûts du transport du produit à partir du point d'expédition directe,
 - (ii) les coûts de déchargement, de chargement, de manutention et d'assurance liés à ce transport, et
 - (iii) le coût des matières d'emballage et contenants; et
 - b) addition des coûts suivants s'ils ne sont pas inclus dans la valeur transactionnelle du produit :
 - (i) les coûts de transport du produit du lieu de production jusqu'au point d'expédition directe,
 - (ii) les coûts de chargement, de déchargement, de manutention et d'assurance liés à ce transport, et
 - (iii) les coûts de chargement du produit pour expédition à partir du point d'expédition directe.
 - **traitement mineur** s'entend, à l'égard d'un produit :
 - a) d'une simple dilution dans l'eau ou dans toute autre substance qui ne modifie pas sensiblement ses propriétés ;
 - b) du nettoyage, y compris l'enlèvement de la rouille, la graisse, la peinture ou tout autre revêtement;
 - c) de l'application d'un revêtement préservatif ou décoratif, y compris un lubrifiant, une encapsulation protectrice, une peinture protectrice ou décorative ou un revêtement métallique;
 - d) du rognage, limage, découpage de petites quantités de matières excessives;
 - e) de l'emballage ou du réemballage du produit pour le transport, le stockage ou la vente;
 - f) du conditionnement ou du reconditionnement du produit pour la vente au détail;
 - g) des réparations ou modifications, du lavage, du blanchissage ou de la stérilisation;